



COMMUNE DE ROQUESTERON

COMPTE RENDU DE SCEANCE CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 18 MAI 2018 – 20Heures Salle d'Honneur de la Mairie

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

Présents de la question 1 à la question n° 12

Mmes, CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, ROUANET Nina, BOUTRIK Jennifer, MM., CARDONNE Gil, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ARGENTI Alexis, LEFEU Gilbert.

Absents excusés représentés : M. MISSONIER Jean Marc pouvoir à M. CALEGARI Patrick

Absents : Mmes et MM., BRAO Florence, GODART Annick, AELTERMAN Nadia, GIAUFFRET Didier, BELLON Jacques

Suite au départ de M. Gil CARDONNE à partir de la question n° 13

Présents de la question 13 à la question n° 26

Mmes, CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, ROUANET Nina, BOUTRIK Jennifer, MM., MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ARGENTI Alexis, LEFEU Gilbert.

Absents excusés représentés : M. MISSONIER Jean Marc pouvoir à M. CALEGARI Patrick

Absents : Mmes et MM., BRAO Florence, GODART Annick, AELTERMAN Nadia, GIAUFFRET Didier, BELLON Jacques, M. CARDONNE Gil.

26 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation des comptes rendus de séance du 26 Mars 2018 et du 6 Avril 2018
- 2/ Décisions modificatives
- 3/ Fixation tarif horaire pour l'entretien des locaux des Professionnels de santé et du Conseil Départemental + convention
- 4/ Approbation devis pour la sécurité de la Fête Patronale de la Saint Matthieu
- 5/ Demandes de subventions
- 6/ Dossier Cimetière Musulman (travaux+subventions)
- 7/ Procédure d'incorporation dans le domaine privé de la commune de Roquestéron d'une partie de la parcelle B280/N012 Quartier le Ranc
- 8/ Suivi du dossier d'une partie de la parcelle de la copropriété B280/MICHEL GIPSY
- 9/ Continuité des procédures de bien en état d'abandon manifeste de la parcelle ruine A482
- 10/ Continuité des procédures de bien en état d'abandon manifeste des parcelles terrains A1093 et A30
- 11/ Continuité des procédures de bien en état d'abandon manifeste des parcelles ruines A384 et A385
- 12/ Élaboration du Document Communal sur les Risques Majeurs de la commune de Roquestéron « DICRIM » - choix du prestataire et validation de la proposition financière
- 13/ Travaux d'isolation et d'aménagement dans un bâtiment communal sis Place de la Fontaine/Approbation devis + demande de subventions
- 14/ Devis travaux A. Chaux et Sable
- 15/ DCA 2018/Modification travaux

- 16/ Approbation du dossier enquête publique des périmètres de protection et d'autorisation pour la consommation humaine de la Source du Cianet (eau potable) et demande de subvention
- 17/ Demande location d'un appartement communal 8 rue du Dr Passeron
- 18/ Demande location d'un terrain communal
- 19/ Demande d'occupation d'une partie du domaine privé de la commune d'Avril à Fin Septembre 2018 – Place de la Fontaine – Forfait –
- 20/ Autorisation d'emprunt
- 21/ Modification travaux et subventions dossier Département n° 2017_010801
- 22/ Modification travaux et subventions dossier Département n° 2018_01371
- 23/Emploi saisonnier
- 24/ Questions diverses et informations
- 25/ Recensement de la population
- 26/ Convention assistance juridique/renouvellement

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : **Mme VAUCHEZ BONNET Danielle** est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier les questions à l'ordre de jour en rajoutant les questions suivantes :

n° 25 = Recensement de la population

n° 26 = Convention assistance juridique/renouvellement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

1/ Approbation comptes rendus de séance du 26/3/2017 et 6/4/2018

Mme le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur les comptes rendus cités ci-dessus. Aucune observation, ils ont été approuvés à l'unanimité des présents et des représentés

2/ Décisions modificatives

Par **DELIBERATION N° 602018 du 18/5/2018**, il a été approuvé à l'unanimité la décision modificative portant sur le budget communal

Par **DELIBERATION N° 612018 du 18/5/2018**, il a été approuvé à l'unanimité la décision modificative portant sur le budget Eau et Assainissement.

3/ Fixation tarif horaire pour l'entretien des locaux des Professionnels de santé et du Conseil Départemental + convention

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande du Service de la Gestion foncière et immobilière du Département des A.M. et des professionnels de santé occupant des locaux dans la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sise 15 Boulevard Salvago à Roquestéron (06) mis à leur disposition par le bailleur, la Communauté de Communes Alpes d'Azur, pour exercer leur activité professionnelle santé ou sociale.

Cette demande porte sur l'entretien des parties privatives des bureaux par un agent communal en charge, actuellement, du nettoyage des parties communes des lieux.

Madame le Maire propose d'y répondre favorablement :

** pour une prestation entretien d'un montant de 17,31^E TTC de l'heure révisable suivant le SMIC – paiement trimestriellement des heures d'intervention à la Commune de Roquestéron à terme échu,*

** M. Patrick CALEGARI, conseiller municipal en charge des agents communaux, plus particulièrement de l'entretien des locaux, d'établir la répartition de leurs heures à la MSP (parties communes et privatives) en fonction de la disponibilité des locaux proposée par les demandeurs*

** une convention devra être signée entre les parties intéressées avec prise d'effet immédiate dès la signature*

et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 632018 DU 18/5/2018.

4/ Approbation devis pour la sécurité de la Fête Patronale de la Saint Matthieu

Madame le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la protection du lieu particulièrement fréquenté accueillant la Fête traditionnelle du Village « St-Matthieu ».

La Fête traditionnelle « Festin » se déroulera cette année du Vendredi 10 au Mardi 14 Août 2018 inclus dans des espaces communaux.

En matière de protection de ces zones qui génèrent une forte affluence pour cette tradition, une attention toute particulière doit être portée aux dispositifs de sécurité afin de garantir la sûreté du public et des participants.

En lien étroit avec les services de la Brigade de Gendarmerie de Roquestéron et en complément, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la mise en œuvre de mesure sécuritaire qui paraît plus que nécessaire pour cet évènement estival traditionnel, à savoir du personnel de sécurité formé pour le filtrage des accès et le contrôle des personnes accédant à ces lieux.

Pour cela Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de prestation/sécurité fourni par l'Agence Bic Best Sécurité à Antibes d'un montant de 896€HT ou 1075.20€ TTC pour 2 Agents de sécurité, les soirées du 11/12 et 13 Août prochain. Le plan de financement se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE : 1075.20€

SUBVENTION ESPEREE :

Conseil Départemental 70% = 752.64€ 1075.20€ TTC

Part Communale = 322.56€

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

*D'approuver un complément de dispositif de sécurité permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors du déroulement de la Fête Patronale,

*D'approuver l'intervention de l'Agence Bic Best Sécurité,

*D'approuver le devis d'un montant de 1075.00€ TTC,

*D'approuver le plan de financement cité ci-dessus,

*De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible pour compenser cette dépense liée à la Fête Patronale du village,

*Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal, Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 642018 DU 18/5/2018.**

5/ Demandes de subventions

demande de subvention Fondation LENVAL.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à la Fondation Lenval pour participer au financement d'un échographe cardiovasculaire premium permettant de vérifier et identifier les malformations ou irrégularités du cœur des enfants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer la somme de 150€ à la Fondation Lenval. **DELIBERATION N° 672018 DU 18/5/2018.**

demande de subvention association « La Maison des Enfants »

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association « La Maison des Enfants » (prochainement Aires de liens) pour participer au financement du projet d'Espace de Vie Sociale itinérant pour la Vallée de l'Estéron.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer la somme de 100€ à l'association « La Maison des Enfants » (prochainement Aires de liens).

DELIBERATION N° 682018 DU 18/5/2018.

Demande de subvention Association sportive du groupe scolaire

En attente – demande de présentation du bilan financier de l'Association – Le conseil municipal charge Madame le Maire de faire le nécessaire auprès de Madame la Présidente de l'Association.

6/ Dossier Cimetière Musulman (travaux+subventions)

Monsieur Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas participé au vote.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations prises en 2016 inhérentes au dossier cité en objet.

EXPOSE :

Rappel : MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX : 20.427,00^E HT suivant devis du 28/06/2016 subventions sollicitées auprès des co-financeurs :

* DETR/ETAT le 10 Octobre 2016 = malgré plusieurs relances, la subvention n'est toujours pas accordée en 2018 étant donné que cette opération ne rentre pas dans le cadre des priorités de M. le Préfet des A.M. (montant sollicitée 8.170€)

* DEPARTEMENT des A.M. le 27 Octobre 2016 : une demande complémentaire a été sollicitée auprès du Département des A.M. (co-financeur) – aide financière octroyée 6.128,00^E le 10 Février 2017 avec clause impérative sur la durée de validité des subventions : *une subvention est annulée automatiquement dès lors qu'elle n'a pas connu de commencement d'exécution dans un délai d'un an après la notification de la décision.*

Pour cette opération, le démarrage des travaux devait être programmé au plus tard le 10 Février 2018 – La subvention attendue de l'Etat est suspendue. La part communale reste donc très importante pour le budget, les travaux n'ont pas commencé à la date citée ci-dessus, le Département a annulé la subvention.

A la suite de cet exposé, Madame le Maire insiste sur le fait que cet agrandissement est nécessaire et propose au conseil municipal de solliciter à nouveau M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de la future D.C.A. 2019. Le dossier sera présenté en temps voulu au conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée actant que ce dossier sera soumis ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal pour une nouvelle demande de subventions. **DELIBERATION N° 712018 DU 18/5/2018.**

7/ Procédure d'incorporation dans le domaine privé de la commune de Roquestéron d'une partie de la parcelle B280/N012 Quartier le Ranc

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 172018 prise en séance du 3 Février 2018 portant sur l'objet cité ci-dessus ayant pour finalité l'intégration dans le domaine privé de la commune de Roquestéron (06).

Cette partie de la parcelle B280, numérotée 12, sise quartier Ranc est :

* *inhabitée depuis de très nombreuses années,*

* *au terme des investigations menées par le Bureau d'Etudes Généalogique « Guénifey » suivant rapport du 19 Février 2018 concernant les deux propriétaires*

* *retour de différents courriers avec adresse inconnue*

et pour lutter contre la multiplication des biens en état d'abandon manifeste, Madame le Maire propose au conseil municipal d'engager la procédure, pour cette parcelle bâtie, dépourvue de tout occupant et non entretenue, de déclaration en état d'abandon manifeste.

Cette procédure est prévue par les articles L.2243-1 à L.2243-3 du CGCT et de l'article 71 de la loi ALUR. Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 572018 DU 18/5/2018.

8/ Suivi du dossier d'une partie de la parcelle de la copropriété B280/MICHEL GIPSY

Le conseil municipal est informé du dossier litigieux cité ci-dessus.

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

9/ Continuité des procédures de bien en état d'abandon manifeste de la parcelle ruine A482

Pour traiter cette question, Mme CHABAUD et M.MARCILLON ont quitté la salle des délibérations. Reste effectivement présents 7 élus sur 9 en début de séance– le quorum n'est donc plus atteint pour

délibérer. Le conseil municipal sera à nouveau convoqué pour traiter uniquement cette question. Il pourra délibérer valablement lors de la nouvelle séance sans condition de quorum.

10/ Continuité des procédures de bien en état d'abandon manifeste des parcelles terrains

A1093 et A30

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes procédures effectuées concernant le dossier cité en objet et notamment, en date du 11 Mai 2018, celle du Procès-Verbal définitif d'abandon manifeste y afférent tenu à la disposition du public.

Madame le Maire doit saisir à nouveau le conseil municipal qui décide, s'il y a lieu, de déclarer en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée.

Avant la démarche citée ci-dessus, il y a lieu d'en connaître la valeur vénale et pour cela une estimation est nécessaire.

Madame le Maire précise qu'une demande de consultation auprès de la Direction des Services Fiscaux n'est pas obligatoire pour les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants, ce qui est le cas pour la commune de Roquestéron.

Elle propose, donc, de faire estimer ces biens par une Agent Immobilier et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à la majorité des voix (9 pour et 1 abstention) :

- de faire évaluer les biens cités en objets par un Agent Immobilier avant d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée,
- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 652018 DU 18/5/2018.

11/ Continuité des procédures de bien en état d'abandon manifeste des parcelles ruines A384 et A385

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes procédures effectuées concernant le dossier cité en objet et notamment, en date du 16 Mai 2018, celle du Procès-verbal définitif d'abandon manifeste y afférent tenu à la disposition du public.

Madame le Maire doit saisir à nouveau le conseil municipal qui décide, s'il y a lieu, de déclarer en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée.

Avant la démarche citée ci-dessus, il y a lieu d'en connaître la valeur vénale et pour cela une estimation est nécessaire.

Madame le Maire précise qu'une demande de consultation auprès de la Direction des Services Fiscaux n'est pas obligatoire pour les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants, ce qui est le cas pour la commune de Roquestéron.

Elle propose, donc, de faire estimer ces biens par une Agent Immobilier et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité:

- de faire évaluer les biens cités en objets par un Agent Immobilier avant d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée,
- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 662018 DU 18/5/2018.

12/ Élaboration du Document Communal sur les Risques Majeurs de la commune de Roquestéron « DICRIM » - choix du prestataire et validation de la proposition financière

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le courrier de M. le sous-préfet des Alpes Maritimes du 17 Décembre 2017 portant sur l'obligation de notre commune de disposer d'un DICRIM en vertu du code de l'environnement Article 125-2. L'importance de disposer d'un tel document, dont notre commune est dépourvue, et compte tenu des risques majeurs présents sur notre territoire permettra à notre population à y faire face.

Pour nous aider dans cette démarche, il est possible de faire appel à des associations recommandées par les services préfectoraux. Madame le Maire propose :

- Association CYPRES – Montant de la prestation 370,00[€] TTC

- Association EGEE – Montant de la prestation 350,00[€] TTC

et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal retient à l'unanimité l'Association EGEE pour une prestation portée à 350,00[€] dans le cadre de l'élaboration du DICRIM de la commune de Roquestéron, et charge Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 622018 DU 18/5/2018.

13/ Travaux d'isolation et d'aménagement dans un bâtiment communal sis Place de la Fontaine/Approbation devis + demande de subventions

Par manque d'éléments, cette question est reportée lors d'un prochain conseil municipal.

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

14/ Devis travaux A. Chaux et Sable

Le conseil municipal a pris note que les futurs travaux inhérents à la réfection de la corniche de l'Eglise Saint Arige seront exécutés par l'Entreprise A. Chaux et Sable et conformes au devis présenté pour l'obtention des subventions. Cette entreprise a déjà réalisé la réfection extérieure de l'Eglise et connaît parfaitement le chantier.

Il est à noter que deux autres entreprises ont été consultées par le maître d'œuvre et leur proposition financière est supérieure à celle de l'entreprise susmentionnée.

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

15/ DCA 2018/Modification travaux

Madame le Maire rappelle la délibération n° 182018 prise en séance du 24 Mars 2018 inhérente à des travaux à effectuer (ou certains déjà exécutés) rentrant dans le cadre de la DCA 2018.

Il était prévu notamment des travaux programmés au quartier Chabauda/Commune de Roquestéron sur un virage dangereux surplombant une voie ouverte à la circulation publique. Coût de l'opération 5.230,00[€] HT pour lequel une subvention a été retenue dans le montant total de l'enveloppe accordée par le Département suivant notification du 18.05.2018.

Après vérification, il s'avère qu'une grande partie des travaux empiètent sur une parcelle privative. Il n'est donc pas possible de les réaliser si la commune n'est pas propriétaire du foncier.

En lieu et place, Madame le Maire propose de les remplacer par la reprise (ou réfection) des accès/escaliers et palier de la parcelle communale cadastrée A997/Quartier dit le Champon. Coût de l'opération : 4.995,00[€] HT (au lieu des 5.230,00[€] cités ci-dessus). La subvention sera ajustée lors du plan de financement définitif.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et l'autorise à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 692018 DU 18/5/2018.**

16/ Approbation du dossier enquête publique des périmètres de protection et d'autorisation pour la consommation humaine de la Source du Cianet (eau potable) et demande de subvention

Madame le Maire rappelle la délibération n° 122018 prise en séance le 3 Février 2018 portant sur la D.U.P (déclaration d'utilité publique) des périmètres de protection et l'autorisation pour la consommation humaine de la source du Cianet (eau potable) et demande de subvention.

Dans le cadre de la régularisation administrative dudit dossier de la Source du Cianet, Madame le Maire précise au conseil municipal qu'il y a lieu de solliciter l'Agence de l'Eau pour l'obtention d'une aide financière forfaitaire spécifique à cette opération et le Département des Alpes-Maritimes si besoin est. Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 702018 DU 18/5/2018.

* demande de subventions.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 702018 prise en présente séance inhérente au dossier cité en objet. A la suite et dans le cadre de cette procédure administrative, il y a lieu de délibérer sur la dépense estimative afin de solliciter l'Agence de l'Eau, et le Département des A.M. si besoin est, pour l'obtention des subventions.

Elle présente les devis y afférents, en précisant que certains opérations ont été réellement effectuées. La dépense totale estimative se présenterait comme suit :

- DEVIS DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA SOURCE DU CIANET bureau d'études H2EA	4.500,00€ HT (*)
<i>(* dont 1800,00[€] TTC ont été payés au Bureau d'Etudes En Novembre 2015, ils se rapportent à la 1^{ère} étape : Elaboration du dossier préliminaire à la désignation d'un hydrogéologue agréé)</i>	
- ANALYSES D'EAU/ SOURCE DU CIANET	
Facture n° LSE16F-56417 du 06/07/2016	69,99€ HT
Facture n° LSE16F-88140 du 14/10/2016	69,99€ HT
Facture n° LSE17F-83509 du 14/08/2017	62,10€ HT
Facture n° LSE17F-101897 du 27/09/2017	62,10€ HT
- INDEMNITES D'INTERVENTION HYDROGEOLOGUE Payées le 21/9/2016	1.350,00€ (pas de TVA)
- DEPENSE ESTIMATIVE POUR ENQUETE PUBLIQUE	1.500,00€ (pas de TVA)
- FRAIS DE PUBLICITE/CHARGES ADMINISTRATIVES	1.000,00€ HT
Soit un TOTAL HT	8.614.18€ HT

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer en soulignant que le dossier de demande de subventions sollicité auprès de l'Agence de l'Eau devra impérativement comporter, outre les devis cités ci-dessus, le récépissé de dépôt du dossier d'enquête publique remis par l'Agence Régionale de Santé « ARS ». Ce dépôt devrait se faire aux alentours des premiers dix jours du mois de Juin 2018 au plus tard.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la dépense totale susmentionnée et autorise Madame le Maire :

* à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'attribution d'une subvention dont le montant sera défini par leur soin (ou forfait ou pourcentage)

* à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 732018 DU 18/5/2018.**

17/ Demande location d'un appartement communal 8 rue du Dr Passeron

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 12 avril dernier de M. François GUEURY intéressé de louer l'appartement communal 2 pièces situé au 8, rue du Dr Passeron.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer l'appartement sus indiqué et d'établir un nouveau bail à M. GUEURY François pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 01^{er} Juin 2018 pour se terminer le 31 Mai 2021 pour un montant de 335€ + 15€ d'ordures ménagères - le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'établir le bail au nom de M. GUEURY François à compter du 01/06/2018 jusqu'au 30 Mai 2021

De porter le montant du loyer mensuel à 335[€] TTC et d'y ajouter 15[€] mensuel de redevance de la collecte des déchets ménagers (taxe susceptible d'être réajustée chaque année.)

Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire

Dépôt de garantie : le locataire a versé à titre de dépôt de garantie au bailleur, la somme de 350€.

DELIBERATION N° 552018 DU 18/5/2018.

* demande d'achat d'un bien communal (appartement). Le conseil a pris acte.

* rapport du comptage et de vitesses dans la traversée du village et de l'agglomération du Ranc. Il en résulte que la vitesse réglementaire 30km/H n'est pas respectée par 99% des usagers aussi bien dans le sens Roquestéron/Nice que Nice/Roquestéron. Le conseil municipal propose d'étudier certains travaux de ralentissement en plus de ceux déjà en place..

25/ Recensement de la population

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé au recensement de la population du 17 Janvier au 16 Février 2019.

Dit qu'un coordonnateur communal du recensement de la population, assisté dans ses fonctions par les agents municipaux, sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité missionne Madame le Maire d'exécuter la présente délibération. **DELIBERATION N° 532018 DU 18/5/2018.**

26/ Convention assistance juridique/renouvellement

Madame le Maire rappelle que par délibération n°792017 prise en séance du Vendredi 12 Mai 2017, une convention d'assistance juridique avait été approuvée et signée liant la Mairie de Roquestéron et Maître Valérie de POULIQUET DE BRESCANVEL, avocate au Barreau de Nice.

Cette convention juridique avec prise d'effet à partir du Mois de Juin 2017 pour une durée de 01 an pour un coût de 4000 € HT vient donc à expiration le 01^{er} Juin 2018.

Vu les dossiers litigieux toujours en cours et autres dossiers à traiter nécessitant une aide juridique, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ladite convention à partir du 01^{er} Juin 2018 pour une durée de 1 an aux mêmes termes et conditions en vertu de son article 3.

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

* Le renouvellement de la convention juridique suivant les propositions sus indiquées,

* Autorise Mme le Maire à signer tous documents ou effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 522018 DU 18/5/2018.**

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 21H20mn
sur 26 questions à l'ordre du jour, 23 ont donné lieu à délibération
du n° 50 au n° 71 et n° 73**

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

La Secrétaire de séance
Danielle BONNET VAUCHEZ

The block contains several handwritten signatures in black and blue ink. At the top left, a signature reads 'Chabaud'. Below it, there are several other signatures, some in blue ink, including one that appears to be 'J. Bonnet'. On the right side, there is a signature in blue ink that reads 'P/O BONNET'. At the bottom right, there is a large, stylized signature in black ink.